

Département de l'Isère

DELIBERATION N° 2025-188

Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.  
**Absents :** Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.  
**Pouvoirs :** Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN  
Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT  
Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN  
Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : Commande Publique – 1.2 – Délégation de service public**  
**OBJET : DSP Domaine skiable – Approbation du Compte Rendu Annuel au Concédant – exercice comptable 2023/2024**

**Vu** le Code général des collectivités locales, notamment l'article L1411-3 ;  
**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;  
**Vu** le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes ;  
**Vu** le rapport transmis par le délégataire en date du 12 novembre 2025 au titre de l'exercice comptable 2023/2024 ;

**Considérant** que le concessionnaire SATA Group a produit un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;  
**Considérant** que ce rapport permet en outre, d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;  
**Considérant** que le rapport annuel a été présenté à la commission de contrôle financier, en séance du 13 novembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, étant précisé que Philippe PRIMATESTA et Romain CHARREL ne prennent pas part au vote :

- **DECIDE** de prendre acte dudit rapport,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....